

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de ROUJAN

Séance du 6 décembre 2023

66 - 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean BLANQUEFORT, Maire de Roujan.

Présents : ARMENGOL André, BLANQUEFORT Jean, DUHAYER-GARBOT Yvette, FOSSAERT Josiane, GARCIA Rémy, GINIEIS Alain, JOURDAN Guylaine, MAURY Jean-François, SAEZ José, SCHMITT Nathalie, SEGUIER Virginie, VERLET Lyria, VIGUIER Thierry,

Procurations : NICOLAS Gérard à BLANQUEFORT Jean, SANCHEZ Séverine à GINIEIS Alain, SANCHEZ Valérie à VERLET Lyria,

Absent : BENEZECH Claude. JOURDAN Jean-Pierre, RASSIER Jean-Marie,

Secrétaire de séance : DUHAYER-GARBOT Yvette.

Objet : Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables :

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE_nR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération consultables en Mairie et sur le site internet de la commune du 15 au 29 novembre 2023, et dont le bilan est joint en annexe 2.

- après consultation le 30 novembre 2023 de l'organe délibérant de l'EPCI Communauté de Communes Les Avant-Monts dont il est membre,

- et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 :

- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints.

Article 2 :

- de notifier ces propositions au référent préfectoral unique de l'Hérault et amputation à La Communauté de Communes Les Avant-Monts et au SCoT du Biterrois.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE MAIRE,

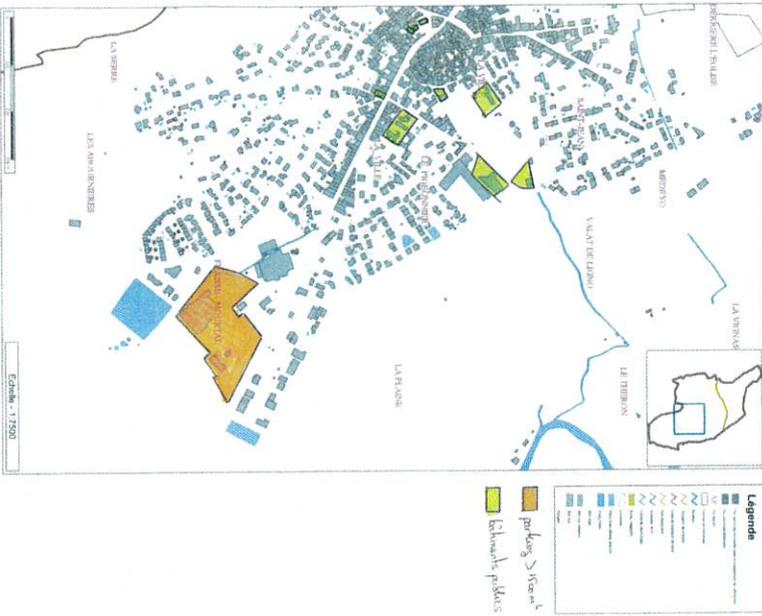


Annexe 1 à la délibération du 06/12/2023 du conseil municipal de ROUJAN identifiant des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023

Identification des zones d'accélération

ZAENR Zone d'Accélération des Énergies Renouvelables

Cadastre de la CC Les Avant Monts



Identification de la zone	Référence cadastrale	Superficie m ²	Nature / usage support	Type d'énergie renouvelable
Parking > 1 500 m ² zone commerciale Cap Caroux	AT 346	29423		photovoltaïque
Bâtiment communal Mairie	AD 88	230		photovoltaïque
Bâtiment communal Salle du Peuple	AD 97	230		photovoltaïque
Bâtiment communal Foyer Rural	AD 185	119		photovoltaïque
Bâtiment intercommunal	AC 128 et 129	197		photovoltaïque
Bâtiment communal Ecole Jules Ferry	AC 48	3340		photovoltaïque
Bâtiment communal Salle polyvalente	AC 465	3848		photovoltaïque
Bâtiment communal Atelier municipal	AC 573	2058		photovoltaïque
Bâtiment communal Ecole Lucie Aubrac	AB 684	3061		photovoltaïque
Bâtiment communal CCAS	AB 450	543		photovoltaïque



Annexe 2 à la délibération du 06/12/2023 du conseil municipal de Roujan identifiant des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023

Bilan de la concertation

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEeR) ainsi de leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations aux suites données.

Modalités de consultation

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée :

- par voie électronique du 15 au 29 novembre 2023 inclus 15 jours
- par consultation du dossier aux heures d'ouverture de la Mairie du 15 au 29 novembre 2023 inclus durant 11 jours.

Le public était invité à donner son avis, ses observations :

- par courrier à 1, place de la Mairie - 34320 ROUJAN
- sur le registre déposé en mairie de Roujan

Avis recueillis

Dans le cadre de la concertation, [NOMBRE AVIS] avis, ont été déposés :

-(nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre)
-(nombre de personnes ayant consigné des observations par voie postale)

Identification de la zone	Avis favorables		Avis défavorables		Suites données
	Nombre	Motif	Nombre	Motif	
Parking > 1.500 m² zone commerciale Cap Caroux					
Bâtiment communal Mairie					
Bâtiment communal Salle du Peuple					
Bâtiment communal Foyer Rural					
Bâtiment intercommunal					
Bâtiment communal Ecole Jules Ferry					
Bâtiment communal Salle polyvalente					
Bâtiment communal Atelier municipal					
Bâtiment communal Ecole Lucie Aubrac					
Bâtiment communal CCAS					

NÉANT